PROGRAMME DÉPARTEMENTAL de sauvegarde du patrimoine rural non protÉgÉ

|  |  |
| --- | --- |
| **Programme** | 204142– 312 – 1028201 AP 433 |
| **Bénéficiaires** | Propriétaires privés dans les communes de moins de 2000 h  Propriétaires publics dans les communes de moins de 2000 h (y compris réseaux de communes labellisées ou en voie d’obtention du label « petites cités de caractères de la Sarthe pour celles disposant d’une ZPPAUP ou AVAP approuvées ou par mesures dérogatoires au stade de la présentation en CRPS)  Des mesures dérogatoires peuvent être accordées aux communes n’excédant pas 3000h dans les cas suivants :  -Chef-lieu de canton  -Collectivité dotée d’une ZPPAUP ou d’une AVAP approuvée (opérations à l’intérieur du périmètre)  Communes nouvelles de moins de 6000h. |
| **Condition(s) d’attribution** | Aides à la restauration du patrimoine rural bâti non protégé d’un intérêt certain et portant témoignage d’un mode de vie ou d’activités antérieures (fuies, fours à chanvre, lavoirs, puits, béliers hydrauliques, moulins, maisons de vignes, maison de caractère, logis, manoirs, moulins…) . Co-visibilité au domaine publique obligatoire pour au moins une façade.  Les travaux envisagés doivent s’inscrire dans une réflexion d’ensemble, donner lieu à un bouquet de travaux (enduit+ couverture ou enduit + huisseries par exemple) ou prolonger des travaux antérieurement réalisés dans le cadre d’une réflexion d’ensemble portant sur la restauration et la mise en valeur d’un édifice.  Avis du Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement à compter du 1er janvier 2013.  Participation gratuite aux journées du patrimoine et volonté du propriétaire de s’associer à des opérations ponctuelles de valorisation menées par le Département. |
| **Référence(s) décision(s)**  **du Conseil départemental** | Délibérations :  DM2 2008 ; BP 2012 ; BP 2013  CP novembre 2016  Cp mars 2018 |
| **Détermination de l’aide** | Propriétaires publics : calcul sur le montant de travaux H.T  (extérieurs, structures de l’édifice et travaux de mises hors d’eau, hors  airs en priorité)   * De 1% à 20 % pour l’ensemble des communes et jusqu’à 25 % pour les communes maîtres d’ouvrage, de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l’effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente)   - Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1500 € et 150 € pour un propriétaire privé.  - Subvention plafonnée à la participation du maître d’ouvrage   * Plafond : 80 000 € H.T du montant de travaux. (de nouvelles demandes pour des tranches différentes d’un même bâtiment peuvent être étudiées au bout de deux ans)   Propriétaires privés : calcul sur le montant TTC de travaux  (extérieurs, structures de l’édifice et travaux de mises hors d’eau, hors  airs en priorité).   * De 1% à 10% du montant TTC de travaux * Plafond : 80 000 € H.T du montant des travaux. (de nouvelles demandes pour des tranches différentes d’un même bâtiment peuvent être étudiées au bout de deux ans)   En cas de vente du bien dans les 9 ans qui suivent le paiement de la subvention, celle-ci pourra faire l’objet d’une demande de remboursement calculée au prorata par tranche de 10 % selon l’année de la vente.  Aides à l’assistance à la maîtrise d’œuvre pour les projets dont la nature nécessite un suivi de travaux : 50 % du montant H.T de la mission plafonnée à 6000 € H.T  Plancher d’intervention minimale accordée à la collectivité : 500 € pour la mission. |
| **Modalité(s) d’attribution** | - Courrier de demande du propriétaire adressé au Président du Conseil départemental sollicitant l’aide du Département.   * Délibération du conseil municipal   - Devis estimatif et descriptif des travaux.  - Echéancier des travaux.    - Notice de présentation historique et architecturale du bien.  - Dossiers photos avant travaux.  - Plan de financement prévisionnel de l’opération faisant apparaître les montants des aides sollicitées auprès des différents partenaires (institutions, fondations et mécénat).  - Engagement du propriétaire à ouvrir gratuitement son site à l’occasion d’animations ponctuelles menées par le Département.  - Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental après avis du comité de pilotage patrimoine.  - Modalités de versement de la subvention conformément au règlement financier. |
| **Service(s) chargé(s)**  **de l’instruction** | DGA IDT (Direction générale adjointe des infrastructures et du développement territorial –  Direction Culture-Patrimoine-Tourisme et Sports,  Service Patrimoine – Tourisme  160 Avenue Bollée – 72 000 Le Mans  Tél. O2 43 54 71 07  🖂 : contactculture@sarthe.fr |

Mise à jour : janvier 2018